AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0524
FR0000130338-FS0232

2 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 018 761 actions VALEO[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO hors et sur le marché et de la restitution d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 243 041 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (ii) 182 150 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 290 327 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 116 411 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 239 653 121 actions représentant 244 873 694 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.